

SÉANCE DU 11 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf,

Le onze février,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle des fêtes de Liesle sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de février.

**N° 07/19**

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 4 février 2019
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 18 février 2019,

**Objet de la délibération :**  
**ASSOCIATION TRI : Attribution d'une aide au titre de l'immobilier d'entreprise**

Nombre de membres	
- En exercice :	99
- Présents titulaires :	64
- Absents :	
• Dont suppléés :	3
• Dont représentés :	11
• Excusés :	7
• Non excusés :	14
- Votants :	78

Résultat du vote	
- Pour :	78
- Contre :	0
- Abstention :	0

**Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

M. Bourgon Jean-Michel à M. Marechal Philippe, M. Bole Léon à M. Maire Pierre, M. Dard Pierre à M. Chatelain Claude, M. Lièremont Jean-Michel à Mme Nicole Morel, M. Chabod Gérard à M. Pernin Daniel, M. Roland Jean-Louis à Mme Petit Marie-Jeanne, M. Amiez Yves à M. Ducret Sylvain, Mme Galmiche Christelle à Mme Calvi Virginie, Mme Groleau Colette à M. Jouvin Christophe, M. Bole Joel à M. Marguet Vincent, M. Vergey André à M. Groshenry Maxime

**Suppléé(e)s** M. Vermot-Desroches Gérard par Mme Jouffroy Marie-Claude, M. Dugourd Pascal par M. Legain Christophe, M. Laithier Didier suppléé par M. Vernerey Michel

**Excusé(e)s** Mmes Muller Valérie, Fietier Danièle & Keller Véronique, Ms. Nicolet Jean-Paul, Maugain Romuald, M. Chaussarot Michel & Bruchon Pierre

**Absent(e)s** Mmes Faillenot Maryse, Breuillot Christine, Leblanc-Vichard Françoise, Ragot Maryvonne & Boucon Galimard Sabine, Ms. Maurice Jacques, Percier Pascal, Pogliano Jean-Louis, Sage Jean-Luc, Laporte Jean, Boillon Michel, Petetin Yves, Simon Gilles & Bourquin Michel

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Pierre Daudey, ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- Vu la compétence détenue par la CCLL pour mener des actions de développement économique,
- Vu la délibération de la CCLL en date du 25/01/18 mettant en œuvre un règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise,
- Vu la demande d'aide formulée par l'association TRI,
- Vu l'avis favorable de la commission n°2 « développement économique »,

La Communauté de Communes Loue Lison peut octroyer une aide publique relative à un projet immobilier à une entreprise désireuse de se développer sur le territoire communautaire si elle estime que sa demande est économiquement fondée.

L'association TRI dispose d'un agrément ESUS pour ses activités d'insertion professionnelle (blanchisserie et ressourcerie). Le bâtiment accueillant l'activité de ressourcerie est aujourd'hui trop petit et peu fonctionnel. L'association a donc choisi d'engager une vaste réflexion pour optimiser son espace et ses méthodes de travail. Parmi les solutions, une évolution du bâtiment est envisagée avec une extension de 110 m<sup>2</sup>, l'aménagement d'une mezzanine de 160 m<sup>2</sup> et la couverture d'un espace de 167 m<sup>2</sup>.

Le montant de l'extension et des aménagements intérieurs du bâtiment s'élève à 368 633,55 euros hors taxes.

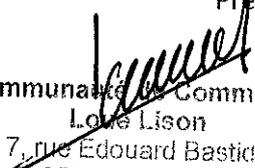
L'examen de la demande d'aide a établi l'assiette des dépenses éligibles à hauteur de 202 302,29 euros. L'application du taux d'aide à hauteur de 10 % des dépenses éligibles avec un plafond maximum de 10 000,00 euros a fixé la proposition de la commission n°2 à une subvention de 10 000,00 euros.

Après étude du dossier et audition du porteur de projet, la commission n°2 a émis un avis favorable à la demande à l'unanimité.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à l'association TRI à hauteur de 10.000,00 € correspondant au montant plafond de l'aide défini par la collectivité ;
- d'autoriser le Président à signer la convention avec l'association TRI définissant notamment les engagements du bénéficiaire de l'aide et les modalités du versement de l'aide.

Fait et délibéré en séance, le 11.02.19  
Pour Extrait conforme,  
Jean-Claude GRENIER  
Président

  
Communauté de Communes  
L'Orlé Lison  
7, rue Edouard Bastide  
25290 ORNANS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20190211-07-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2019